

ALGÉRIE

Date des élections: 26 février 1987

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de l'Algérie, l'Assemblée populaire nationale, se compose de 295 députés élus pour 5 ans.

Système électoral

Est électeur tout citoyen algérien âgé de 18 ans jouissant pleinement de ses droits civiques et politiques.

Les listes électorales sont établies au niveau de la commune; elles sont permanentes et font l'objet d'une révision annuelle. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par procuration est autorisé pour certaines catégories d'électeurs, par exemple ceux qui résident à l'étranger ou sont immobilisés pour cause de maladie ainsi que les membres des forces armées.

Est éligible à l'Assemblée populaire nationale tout électeur âgé de 28 ans. Sont inéligibles, pendant l'exercice de leurs fonctions et jusqu'à un an après leur cessation de service, certains fonctionnaires du Parti, certains fonctionnaires des *wilayas* (départements) et *daïras* (circonscriptions), les magistrats et les membres des forces armées ou de police. Le mandat parlementaire est incompatible avec l'exercice de certaines fonctions publiques dans la circonscription où le candidat est élu, avec l'appartenance aux forces armées ou à la police, ainsi qu'avec la qualité de membre de tout autre assemblée populaire.

Tous les candidats sont présentés par le Front de libération nationale (FLN). Le nombre des candidats proposés dans chaque circonscription électorale est égal au triple de celui des sièges à pourvoir.

Les 295 députés sont élus dans 189 circonscriptions au scrutin de liste majoritaire à un tour. Chaque circonscription (*daïra*) de moins de 80000 habitants a droit à un siège; dans les autres, chaque fraction de 80000 habitants donne droit à un siège et, en outre, chaque fraction supérieure à 20000 habitants donne droit à un siège supplémentaire. Les électeurs, auxquels le Front propose trois fois plus de candidats qu'il n'y a de sièges à pourvoir, expriment leur préférence en biffant un ou plusieurs noms.

En cas de vacance d'un siège à l'Assemblée populaire nationale en cours de législature, il est procédé à une élection partielle dans les six mois qui suivent, à moins que la vacance n'intervienne dans la dernière année de la législature.

Considérations générales et déroulement de la consultation

La date des élections a été annoncée le 3 janvier 1987.

Pour remplir les 295 sièges de l'Assemblée nouvellement élargie, le Front de libération nationale (FLN), unique parti politique du pays, a présenté, conformément à la Loi électorale, un nombre de candidats triple (885), parmi lesquels 60 femmes.

La nécessité de réformes en vue d'améliorer l'économie du pays a été le thème majeur de la campagne électorale. Plus de 87% des électeurs ont participé au scrutin. Sur les 132 députés sortants qui s'étaient portés candidats, 67 au total ont été réélus. La nouvelle Assemblée se caractérise par la jeunesse de ses membres (moyenne d'âge de 41 ans environ) et par leur niveau élevé d'instruction; comme lors de la précédente législature, plus de la moitié des élus sont des fonctionnaires et des enseignants.

Le 7 mars, M. Rabah Bitat a été reconduit à son poste de Président de l'Assemblée nationale lors de la séance inaugurale de celle-ci.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée populaire nationale

Nombre d'électeurs inscrits	11328 680	
Votants	9910631	(87,48%)
Formation politique		Nombre de sièges
Front de libération nationale (FLN)	295	

2. Répartition des députés par catégories professionnelles

Enseignants.	87
Fonctionnaires.	75
Secteur économique.	38
Secteur socio-culturel.	30
Représentants de parti.	28
Juges et hommes de loi.	20
Agriculteurs.	7
Retraités.	10
	295

3. Répartition des sièges entre hommes et femmes

Hommes.	288
Femmes.	7
	295

4. Répartition des députés par classes d'âge

28-35 ans.	95
36-45 ».	131
46-55 ».	49
56-60 ».	12
60 ans et plus.	8
	295